

L'HOTEL DE VILLE DE SELESTAT AU XVIII^e SIECLE.

par *Antoine Spies*.

D'après M. Alexandre Dorlan, la ville aurait acquis, dans le dernier quart du XIV^e siècle, l'hôtel de la famille Waffler d'Eschery pour en faire son hôtel de ville, qui, selon le même auteur, se trouvait à l'emplacement de la mairie actuelle. C'est là aussi qu'auraient été conservées les archives de la Décapole, devenue une institution permanente ; dans ce bâtiment fut installée plus tard la chancellerie municipale⁽¹⁾.

Trop à l'étroit dans cet immeuble, le Magistrat transporta ses pénates, au début du XV^e siècle, sur la même place, depuis la rue des Marchands jusqu'au canal de Châtenois. Le pignon de cet hôtel était crénelé dans le genre de celui de l'arsenal Sainte-Barbe⁽²⁾ On y entraît sous un péristyle élégant, qui aboutissait à un vaste et remarquable escalier en spirale. Au rez-de-chaussée, d'un côté du vestibule était la chapelle où se célébrait l'office religieux qui précédait toutes les assemblées⁽³⁾. Du côté opposé, une salle immense était destinée aux représentations des troupes dramatiques⁽⁴⁾.

Le corps du bâtiment avait été reconstruit en 1604. Le portique était surmonté d'une loggia au-dessus de laquelle se trouvait une horloge astronomique. La façade était couverte de peintures à fresque⁽⁵⁾.

En 1771, la salle du rez-de-chaussée, consacrée aux spectacles, fut convertie en salle de danse. L'architecte qui dirigea cette transformation, eut l'imprudence de supprimer certains piliers qui soutenaient les étages supérieurs. Exposée ainsi aux ébranlements d'un mouvement tumultueux, elle ne tarda pas à menacer ruine. Pendant le carnaval de 1778, la foule s'y livrait avec ardeur au plaisir de la danse, quand tout d'un coup un cra-

¹⁾ A. DORLAN, *Histoire architecturale et anecdotique de Sélestat*, t. I., pp. 269-270.

²⁾ *Ibidem*, pp. 270-271.

³⁾ Installée en 1635, l'Évêque de Strasbourg refusa de consacrer la chapelle, parce que le Magistrat aurait usurpé le droit de nomination du curé, droit appartenant jadis au Grand Prévôt de la cathédrale de Strasbourg (D. ROOS, *Gespräche über die Geschichte Schlettstadts*, publié par J. GENY, p. 107).

En 1714, d'après A. Dorlan, le Magistrat obtint, grâce à l'Intendant de la Houssaye, l'autorisation de construire un petit bâtiment en forme de chapelle pour y faire dire la messe, mais cette fois l'évêché se laissa faire. (A. Dorlan, *op. cit.*, t. II, p. 204).

⁴⁾ Antoine DORLAN, *Notices historiques sur l'Alsace et principalement sur la ville de Schlestadt*, t. I, p. 232.

⁵⁾ Antoine DORLAN, *op. cit.*, t. I, p. 232.

quement épouvantable se fit entendre. La consternation fut générale. Tous les masques se précipitèrent aux portes ou s'élançèrent au dehors par les fenêtres. On n'eut cependant aucun malheur à déplorer, mais la démolition du bâtiment n'allait pas tarder à être ordonnée⁽⁶⁾. Peu après, les services de l'hôtel de ville furent transférés provisoirement dans les classes de l'ancien collège des Jésuites, donnant sur le Marché aux choux.

M. J.-B. Alexandre Chassain, inspecteur principal des Ponts-et-chaussées de la province, dressa, le 16 mars, un devis de réparation, s'élevant à 7.000 livres, non compris le transport des bois de charpente ni des décombres, travail à faire faire par corvées. Le Magistrat décida de commencer incessamment les travaux et d'aller chercher le bois de charpente nécessaire dans la forêt de Kintzheim. L'Intendant de Blair approuva ce projet, le 29 mars⁽⁷⁾.

Le 16 avril, le Prévôt de Kintzheim, François-Joseph Bährel, avait convoqué les laboureurs corvéables de son village, dont la ville était seigneur, pour apprendre de vive voix le nombre de voitures à six chevaux qu'ils seraient susceptibles de fournir, conjointement avec les voituriers de Sélestat, pour transporter le bois en question.

Ils répondirent qu'ils ne voulaient pas indiquer le nombre de leurs bêtes de trait, attendu que les habitants de Kintzheim n'étaient tenus à aucune corvée vis-à-vis de la ville sans ordre de l'Intendant, qu'il serait nécessaire de connaître au préalable la quantité d'essences de bois nécessaires à cette reconstruction, afin de pouvoir se rendre compte de la quantité de bois à transporter à la charge du village, pour empêcher toute contestation entre les voituriers de Sélestat et de Kintzheim, comme cela s'était déjà produit. Ils ajoutèrent en outre qu'il serait équitable que les laboureurs ne fussent pas tenus seuls à de pareilles corvées, mais qu'elles dussent être supportées par chaque contribuable, comme la justice était rendue à l'hôtel de ville indistinctement à tous les justiciables⁽⁸⁾.

Informé de cet incident, le Magistrat adressa une requête à M. de Blair, afin de pouvoir astreindre les laboureurs de Kintzheim à leur quote-part de corvée. Les voituriers de Sélestat n'avaient pas fait la moindre difficulté pour se conformer aux ordres du Magistrat, mais ceux de Kintzheim s'y étaient opposés sous prétexte qu'ils ne dussent aucune corvée à la ville. Le Magistrat a cru pouvoir et devoir exiger cette prestation des gens de Kintzheim. Cette contribution serait faible, eu égard à la quantité de bêtes de trait de Sélestat et de Kintzheim, dont le nombre approche celui de mille, ce qui ferait à peu près une voiture à raison de huit chevaux. Il serait

⁶⁾ *Ibidem*, p. 234.

⁷⁾ *Arch. mun. Sélestat*, BB 12, p. 550, et *Carton M*, Edifices municipaux, hôtel prëtorial, Ladhof, Fausse Porte, Mairie.

⁸⁾ *Arch. dép. Bas-Rhin*, C. 217.

d'ailleurs convenable que les voituriers de Kintzheim contribuassent, à l'instar de ceux de Sélestat, à la réparation d'un bâtiment où la ville fait rendre la justice gratuitement aux uns comme aux autres, quoique, exception faite de l'usage, celle-ci ne fût due aux habitants de Kintzheim, en vertu d'aucun titre⁽⁹⁾.

Consulté à ce sujet par le subdélégué général, Julien-Pierre Gaschet-Desmarais à Strasbourg, le subdélégué de Sélestat, Ange-François Lanfrey, lui répond, le 5 mai, que la communauté de Kintzheim paie les corvées seigneuriales au Baron de Duminique, seigneur utile, et que, par conséquent, elle ne devrait être astreinte à aucune prestation.

Mais comme il s'agit de la réparation du bâtiment où la justice est rendue aux deux communautés, il paraît équitable d'y faire contribuer tous les intéressés. Ce ne serait que la crainte d'une répartition inégale qui a incité les voituriers à s'y refuser, attendu qu'il leur est déjà arrivé que, la ville leur demandant des corvées pour tel service, on les aurait néanmoins obligés à d'autres travaux, notamment lors de la construction de la chancellerie et de l'hôpital. C'est pourquoi il y aurait lieu de procéder à une répartition d'office. D'après l'état des bêtes de trait de ces deux communes, que possède M. Lanfrey, Sélestat aurait 576 bêtes de plus que Kintzheim. Ainsi en chargeant Sélestat de la fourniture de 100 voitures et Kintzheim de 24, la proportionnalité équitable serait établie⁽¹⁰⁾.

L'ordonnance du 26 mai de M. Desmarais fut rendu en conséquence de cet avis⁽¹¹⁾.

Sur ces entrefaites, l'Intendant Antoine-Chaumont de la Galaizière, venant de Saint-Dié où son frère puîné, Barthélemy, venait d'être nommé premier Evêque de ce diocèse, arrivait à Sélestat, le 29 juin pour rejoindre son nouveau poste à Strasbourg. Ayant été défavorablement impressionné par le tableau que son entourage lui avait dressé des édifices publics de la ville, il résolut de les visiter lui-même.

Après examen des lieux, il jugea les réparations projetées de l'hôtel de ville superflues et proposa au Magistrat une nouvelle construction sur le même emplacement dans un sens opposé à l'assiette des anciens bâtiments. Mais le Magistrat lui ayant fait remarquer que la ville ne disposait pas actuellement des fonds nécessaires à cet effet, le nouvel Intendant demanda à être conduit dans le bâtiment des classes où se tenaient les audiences depuis carnaval dernier.

⁹⁾ *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, pp. 442-445.

¹⁰⁾ *Arch. dép. Bas-Rhin*, C. 217.

¹¹⁾ *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, p. 445.

La visite faite, il conçut l'idée d'y laisser subsister l'hôtel de ville en y pratiquant peu à peu toutes les aisances, embellissements, commodités et décharges convenables, après utilisation de la cour attenante et transfert des classes dans les parties de l'hôtel de ville restées debout, et ajouta que l'objet le plus essentiel des efforts du Magistrat devait porter sur le prolongement du petit corps de caserne, puisqu'il tendait au soulagement immédiat de la bourgeoisie, débarrassée de la sorte du logement des gens de guerre. Fort de cet avis, le Magistrat donna ordre de cesser les travaux. Mais il envisagea la nécessité d'adresser des représentations à M. de la Galaizière pour lui faire toucher du doigt les inconvénients ou plutôt l'impossibilité du maintien de l'hôtel de ville dans le bâtiment des classes⁽¹²⁾.

Le 6 juillet, le Magistrat envoie ses observations à l'Intendant et constate que le projet de doublement du petit corps de caserne a principalement attiré l'attention de M. de la Galaizière, afin de pouvoir y loger deux bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie, suivant leur composition actuelle.

Il prend la liberté de soumettre à l'intendant les plans de l'hôtel de ville et des classes, en lui faisant remarquer que l'emplacement prévu était loin d'être suffisant pour y établir le lieu de justice. Voici, d'après lui, les commodités que doit renfermer l'hôtel de ville pour pouvoir contenir tous les services administratifs. Il y faut :

1. une chapelle au bout d'un grand vestibule ;
2. une grande salle d'audience où, dans les cas prescrits par les statuts de la ville et les arrêts du Conseil d'Etat du Roi, on puisse y assembler 100 notables avec le Magistrat et Conseil ;
3. une chambre de conseil, dans laquelle, lors de l'audience ou autres assemblées, un Commissaire puisse vaquer à l'instruction d'un procès criminel ou d'autres commissions ;
4. une autre chambre où peuvent se tenir, notamment pendant les audiences, les parties, leurs procureurs et les sergents de ville ;
5. une troisième chambre au rez-de-chaussée, destinée à la distribution des aumônes et des billets de logement aux troupes de passage ;
6. une grande salle de danse avec un appartement à côté pour jouer, une buvette, un petit magasin et un réduit pour les besoins, établissement qui est d'autant plus désiré par toute la ville qu'il ne s'y trouve pas un seul de convenable ;
7. un logement complet de sergent de ville, consistant en un poêle, deux chambres, cave et grenier ;
8. une cour avec un puits et des hangars suffisants en vue d'y serrer les bois et fagots nécessaires au chauffage des salles ;
9. huit cachots pour y tenir les prisonniers afin de soulager la garnison de cette besogne ;

¹²⁾ Arch. mun. Sélestat, Corr., t. V, pp. 462-464.



Bibliothèque de Sélestat

ARMOIRES DE JACQUES OECHSEL, DIT TAURELLUS
1524 — 1579

10. deux logements auprès des prisons, de même composition que ci-dessus, dont l'un pour le geôlier et l'autre pour un sergent de ville.

Un rapide coup d'oeil de l'Intendant sur ces plans le convaincra de l'impossibilité de la réalisation de son projet d'installation. Le Magistrat craint même que les transformations considérables envisagées par M. de la Galaizière, plus la construction d'un corps de garde et d'une petite boucherie, n'excèdent de beaucoup les frais d'une nouvelle construction d'un hôtel de ville dans le goût du jour, et qui permettrait l'élargissement de la place du Jacquemart (place d'armes actuelle), ainsi que l'embellissement de la ville. Une fois les casernes achevées, le Magistrat espère que l'Intendant l'autorisera à reconstruire son hôtel de ville sur l'ancien emplacement au vu des plans. Quant aux bois et moellons de démolition, on pourrait les employer utilement pour les casernes ⁽¹³⁾.

Le 14 juillet, le Magistrat informe son Préteur, M^e Alexandre Duboys à Paris, qu'il a réussi à faire revenir l'Intendant sur sa décision, et que ce dernier autorisera la reconstruction de l'hôtel de ville après l'achèvement des casernes et l'établissement d'une fontaine publique à Sélestat, alimentée par une conduite d'eau venant de la montagne. Le Magistrat se demande où l'on trouvera l'argent pour faire tous ces travaux ⁽¹⁴⁾.

Trois jours après, M. de Galaizière assure le Magistrat que provisoirement le bâtiment des classes semble pouvoir suffire aux besoins du service, en transportant les classes dans les locaux restés vacants de l'ancien hôtel de ville. Il ne peut être question pour le moment d'une nouvelle construction ⁽¹⁵⁾.

L'année suivante 1779, le 26 avril, le Magistrat, après avoir changé d'avis, déclare à l'Intendant qu'il a maintenu les classes dans leur emplacement primitif et qu'il a même trouvé moyen d'installer une salle de danse au rez-de-chaussée. Il se fait un plaisir de lui envoyer les plans et devis estimatifs qu'il prie de vouloir bien munir du sceau de son approbation. Le montant de l'estimation serait considérablement réduit par l'adjudication des travaux au rabais et la récupération des vieux matériaux, tels que portes, serrures, ferrures, fourneaux et autres, dont il se propose de faire le remploi ⁽¹⁶⁾.

Le projet du Magistrat prévoyait l'agrandissement de la place du Jacquemart et la vente par adjudication des bâtiments restants au profit de la ville, à condition que l'adjudicataire se conformât au plan donné par le Magistrat pour la façade extérieure. Le corps de garde devait être transféré

¹³⁾ *Arch. mun. Sélestat*, BB 12, pp. 581-586.

¹⁴⁾ *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, p. 466.

¹⁵⁾ *Ibidem*, p. 477.

¹⁶⁾ *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, pp. 483-484.

dans le bas du pavillon des officiers de cavalerie, situé sur la place d'armes (Marché aux choux actuel), et la petite boucherie, dans la maison des porteurs de vin et le logement du ramoneur. Pour permettre aux porteurs de vin de se réunir, il serait pratiqué un petit poêle au-dessus de la nouvelle petite boucherie.

Le Magistrat se proposait d'installer au rez-de-chaussée du bâtiment des classes la salle de danse, au premier étage celle des audiences, et au second les classes. Afin de pourvoir à la sécurité de ces installations, il envisageait la construction, dans la cour, d'une maison pour y loger deux sergents de ville, dont le rez-de-chaussée servirait de cellier pour y loger le bois de chauffage nécessaire aux différentes salles, en y ajoutant des lieux d'aisance pour ces deux bâtiments. La cave de la ville, dont elle est privée par la vente de son ancien hôtel, serait transférée dans celle des pavillons d'infanterie, qui donne dans cette cour, où l'on creuserait également un puits.

Pour faire face à toutes ces réparations et constructions, le Magistrat arrêta de vendre une maison avec grange, située derrière les prisons, celle de l'horloger municipal, l'emplacement vide occupé, il y a vingt ans, par le logement du piqueur de la ville, de sorte qu'il se trouverait débarrassé de l'entretien de tous ces bâtiments. Il décida, de plus, de verser, à titre d'indemnité de logement, 60 livres par an à l'horloger et autant au ramoneur. Tous les travaux projetés seraient mis en adjudication au rabais sur approbation de l'Intendant (17).

En accusant réception au Magistrat, le 15 mai, de sa lettre et des pièces jointes, M. de la Galaizière se déclare prêt à consentir aux légères modifications proposées pour la translation de l'hôtel de ville dans le bâtiment des classes. Mais avant de pouvoir homologuer la délibération du Magistrat du 26 avril, il l'invite à lui faire parvenir un devis exact et détaillé de tous les travaux envisagés. Un simple état estimatif ne lui suffit pas, car il est essentiel que les adjudicataires de ces ouvrages connaissent d'une façon précise leurs obligations. Et ils ne peuvent le savoir qu'en prenant communication d'un devis, qui contienne le détail de tous les travaux qu'ils seront chargés d'exécuter. Toute autre manière de procéder à une adjudication est nécessairement vicieuse. Il est résolu de ne plus permettre de procéder à aucune adjudication dans la province, avant qu'on lui ait soumis le devis détaillé des ouvrages, qui doivent en être l'objet.

Cette précaution lui paraît indispensable pour qu'on puisse constater, par la suite, si les entrepreneurs ont rempli leurs engagements, et pour prévenir les demandes qu'ils pourraient former en augmentation de prix, sous prétexte qu'ils eussent exécuté d'autres travaux que ceux qu'on leur aurait d'abord demandés, comme cela est arrivé très fréquemment. M. de la Galaizière renvoie en conséquence les plans et état estimatif à lui adressés

17) *Arch. mun. Sélestat*, BB 12, pp. 637-640.

et prie le Magistrat d'y joindre le devis des travaux à exécuter. Lorsqu'il sera en possession de toutes ces pièces, il approuvera l'ensemble et autorisera ensuite le Magistrat à procéder à l'adjudication des ouvrages détaillés (18). Le 2 juillet, le Magistrat satisfait à la demande de l'Intendant (19).

M. de la Galaizière approuva, le 28 juillet, les pièces du Magistrat et autorisa la mise en adjudication des travaux en présence du subdélégué Lanfrey. L'emplacement de l'ancien hôtel de ville, ainsi que ce qui en restait debout, devaient également être mis aux enchères. Mais l'adjudicataire de cet emplacement s'engagerait à bâtir la nouvelle façade de sa maison, conformément au plan délivré par le Magistrat après approbation de l'Intendant. Tous les procès-verbaux d'adjudication seraient à lui présenter pour les approuver, le cas échéant (20).

Le Magistrat soumit le 3 septembre à M. de la Galaizière deux projets de façade que le ou les futurs adjudicataires de l'ancien emplacement de l'hôtel de ville auraient à suivre pour une nouvelle construction, projets que l'Intendant ratifia, le 15 septembre (21).

L'adjudication de cet emplacement eut lieu, le 10 décembre, en présence du subdélégué Lanfrey. Il fut adjugé au charpentier François-Antoine Schultz pour 4.000 livres. Ce dernier n'était que l'homme de paille du Vice-Préteur François-Louis Cetty. Mais le marchand de vin François-Antoine Huerstel et le Bourgmestre François-Ignace Koebelé offrirent 6.000 livres ainsi que la démolition des murs à leurs frais (22). Sur quoi, le Magistrat se décida à autoriser les amateurs à surenchérir (23). Mais M^e Cetty dut désintéresser secrètement ses deux concurrents, de sorte qu'il n'y eut plus de nouvelle mise, et la première adjudication devint définitive. La ville y faisait une mauvaise affaire, puisqu'elle dut encore prendre les frais de démolition, à raison de 600 livres, à sa charge (24).

La ville se réserva les pierres de taille, les fenêtres, l'autel de la chapelle, les armoires, buffets et autres meubles, les tonneaux, plus les rentes foncières à perpétuité payées pour les fenêtres donnant dans la cour de l'ancien hôtel de ville, et l'adjudicataire fut tenu de prendre livraison du reste des pierres de taille à 14 sols 6 deniers le pied cube. Le procureur Nicolas Maimbourg se fit adjuger la maison contiguë de l'horloger municipal pour 2.605 livres, et la maison située derrière les prisons ne fut adjugée que le 19 décembre à Jean-Georges Rousset pour 840 livres.

18) *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, pp. 485-486.

19) *Ibidem*, p. 487.

20) *Carton M*, Edifices municipaux, maison pratoriale, Ladhof, Fausse Porte, Mairie.

21) *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, p. 511.

22) HERRENBERGER, *Tableau de la municipalité actuelle de la ville de Schlestadt*, p. 66.

23) *Arch. mun. Sélestat*, Corr., t. V, p. 540.

24) HERRENBERGER, *op. cit.*, pp. 65-66

M. de la Galaizière approuva ces trois adjudications, le 8 janvier 1780, et stipula que l'argent de ces adjudications servirait à l'acquisition de maisons, dont le terrain était prévu pour le prolongement du deuxième corps de casernes ⁽²⁵⁾.

Le charpentier Schultz n'avait nullement suivi le plan de façade que lui imposaient les clauses de l'adjudication, afin de ne pas déparer la place du Jacquemart, qui était la plus belle de la ville. L'alignement même en était prescrit. Au lieu de bâtir une ou deux maisons, Schultz en avait construit trois. Mais comme les deux premières qu'il avait édifiées accusaient des façades régulières, on ne lui fit aucune opposition. Cependant, au lieu d'observer la symétrie prescrite pour sa troisième maison, il avait établi des arcades difformes, si bien que le Magistrat lui enjoignit d'avoir à se conformer aux plans arrêtés d'avance, ou de continuer l'élévation d'une façade régulière ou encore de rapporter une autorisation de M. de la Galaizière, lui permettant de déroger aux plans en question ⁽²⁶⁾.

L'Intendant avertit le Magistrat, le 31 juillet 1781, qu'il était hors de doute qu'on pouvait obliger Schultz à suivre la voie qui lui avait été tracée. Mais si les modifications qu'il envisageait à la façade de sa troisième maison ne nuisent point à la régularité de la place, M. de la Galaizière ne voit pas d'inconvénient à lui permettre d'achever ce bâtiment, et autorise le Magistrat à apporter au plan de cette maison les légères corrections jugées convenables ⁽²⁷⁾.

Le Magistrat sembla satisfait de son installation dans le bâtiment des classes, lorsque la construction du corps de garde ramena la question d'un nouvel hôtel de ville sur le tapis. Dans une délibération du 9 août 1786, le Magistrat fait un exposé de la situation : le service du Roi ayant souffert par la suppression du corps de garde, et les troupes de passage ayant manqué d'un local pour y déposer et garder leurs équipements, tout le monde s'était réuni pour solliciter le rétablissement de ce poste militaire au centre de la ville.

Cette considération avait engagé le Magistrat à acheter une vieille maison, qui gênait l'ordonnance de la place du Jacquemart, et il fut décidé qu'elle serait démolie pour obtenir un alignement convenable de la place et des rues adjacentes et construire sur le terrain resté disponible le corps de garde nécessaire. Mais comme ce terrain n'avait pas paru suffisamment étendu, on se détermina à abattre, en outre, une maison contiguë de la ville à proximité des prisons civiles et criminelles, et où logeait le concierge des prisons. C'est sur cet emplacement que la ville était en train de faire construire un nouveau corps de garde y compris le logement du concierge des

²⁵⁾ Carton M, Edifices municipaux, Maison pratoriale, Ladhof, Fausse Porte, Mairie.

²⁶⁾ Arch. mun. Sélestat, Corr., t. VI, pp. 138-140.

²⁷⁾ Arch. mun. Sélestat, Corr., t. VI, p. 141.

prisons. L'adjudication au rabais de ces travaux s'élevait à 31.000 livres, et il fallait prévoir une dépense supplémentaire de 7.222 livres pour la reconstruction de tous les murs des prisons adjacentes, qui se trouvaient en mauvais état. Les voûtes des cachots s'étaient lézardées à la suite de la démolition des murs voisins.

Tout ce terrain avait une superficie assez importante pour donner l'idée, quoiqu'un peu tardivement, d'installer l'hôtel de ville au-dessus du corps de garde, dont la façade paraissait devenir d'une si belle architecture que le Magistrat désirerait vivement l'approprier en même temps à ses propres besoins.

Deux autres motifs avaient engagé le Magistrat dans cette voie. D'abord, il lui manquait, dans le bâtiment des classes, une ou deux salles pour les différents services d'administration, de justice et de police. Ensuite, les pièces de ce corps de logis n'avaient que 11 pieds 6 pouces de hauteur, c'est-à-dire une hauteur inférieure à beaucoup de logements particuliers, par conséquent incompatible avec la hauteur indispensable aux salles publiques pour y attirer la foule.

En dehors de tous ces avantages cette opération ferait taire le bruit public que 31.000 livres sont une dépense trop élevée pour un corps de garde, et dispenserait le Magistrat des constructions et réparations nécessaires au bâtiment des classes pour en faire un hôtel de ville décent, d'où il résulterait une économie considérable pour la ville, si bien que tout le monde désire que ce projet soit soumis à l'intendant et exécuté. Pour obtenir la hauteur voulue dans le bâtiment des classes, on serait obligé de réduire les deux étages à un seul, afin que le premier étage eût 18 pieds de hauteur.

La disposition des fenêtres du rez-de-chaussée et des deux étages ainsi que des planchers nécessiterait la démolition complète des deux façades du bâtiment des classes, et occasionnerait, d'après l'estimation de l'architecte municipal, une dépense d'environ 60.700 livres, pour peu que l'on voulût travailler avec goût. Cette somme additionnée aux 31.000 livres de dépenses approuvées pour le corps de garde et aux 7.222 livres pour la reconstruction des prisons ferait un total de 98.922 livres. Et alors on ne saurait pas encore où loger les écoliers, et l'on perdrait la ressource du bâtiment des classes, qui subsisterait en cas de réunion de l'hôtel de ville au corps de garde. A Sélestat où l'on manque toujours d'emplacements pour le service du Roi, cette ressource ne serait pas indifférente.

Des arguments aussi décisifs ne permirent pas au Magistrat de se refuser à la confection de ce nouveau plan, dont voici les dispositions :

1. Du côté de l'avant-corps gauche du terrain destiné au corps de garde, il y a de l'espace pour rendre toutes les dépendances de ce bâtiment militaire aussi spacieuses qu'elles le sont sur le plan approuvé par l'Intendant,

c'est-à-dire prévoir une chambre pour l'officier, de 10 pieds sur 10, un corps de garde pour soldats, de 22 pieds sur 14 à 15, et enfin un local pour la prison, dite violon, de 9 pieds sur 7. Quant à la sentinelle, elle pourra se promener tout de même sous le péristyle de l'Hôtel de ville projeté, ou devant l'édifice, en y plaçant une guérite pour le temps de pluie.

2. Au centre de tout le bâtiment, en entrant sous les colonnes, il y aurait, outre un grand passage de communication des cachots vers la place, un grand escalier de huit pieds de large, bien dégagé et éclairé, une pièce sous les paliers de l'escalier de huit pieds carrés pour en faire une cuisine au concierge de l'hôtel de ville et des prisons, et une autre de douze pieds carrés pour y loger sa servante, plus une pièce de 15 pieds sur 12 en forme d'entresol entre le dessus des cachots et le dessous de la salle des procureurs, entresol qui aura huit pieds de hauteur et qui sera plus que suffisant pour la prison bourgeoise. Les autres pièces de ce concierge pourront être installées dans l'avant-corps droit du bâtiment, en pratiquant un entresol où l'on trouvera deux chambres de 10 pieds carrés sur 8 pieds 6 pouces de hauteur.

3. Au-dessus de ce bâtiment, à la place du grenier projeté, il y aura de quoi faire une salle pour les audiences du Magistrat de 32 pieds sur 24, qui sera de trois pieds plus large que celle où il siège actuellement.

4. Au bout de cette salle et sur le logement du concierge, on pourra installer une chambre de 10 pieds sur 10 et une pièce pour parvenir à la cheminée du fourneau de la salle d'audience.

5. A l'endroit où aboutira le palier de l'escalier, il restera un vestibule de 9 pieds sur environ 20 de long, éclairé par deux grandes fenêtres, et par lequel on entrera dans la salle d'audience et dans la chambre du Commissaire d'une dimension de 9 pieds sur 14.

6. A l'autre extrémité de ce vestibule, il y aura un emplacement au-dessus des prisons et cachots de 15 pieds sur 22, éclairé par deux grandes fenêtres et suffisant pour une salle des procureurs et le public, en dehors d'un corridor de cinq pieds de large pour parvenir à des latrines situées sur le canal qui traverse la ville, et dans ce corridor sera placé l'escalier montant aux greniers.

Ainsi le Magistrat aurait un hôtel de ville, conforme aux besoins du service, placé au centre de la ville, attendant à ses prisons civiles et criminelles et à un corps de garde, qui en assurera la sécurité, pour le prix de 53.000 livres, y compris la reconstruction du bâtiment des prisons et cachots et celle du corps de garde.

Au vu de la soumission du charpentier Schultz de 53.000 livres, en considération du rapprochement de l'hôtel de ville de la chancellerie, dépositaire des archives municipales, et attendu que la réunion proposée tendait à séparer les classes du lieu de justice et à éloigner ce service du pavillon des officiers de la garnison, voisinage qui avait obligé le Magistrat à interrompre ses audiences, à maintes reprises, en raison de l'inconvénient de

faire traverser toute la ville aux criminels pour tous actes de procédure, le Magistrat arrêta de mettre le présent mémoire sous les yeux de l'Intendant ainsi que les nouveaux plans et devis pour approbation à cause de l'économie réalisée et de l'avantage qui en résulterait à la ville. L'adjudicataire des travaux du corps de garde serait également chargé de parachever l'hôtel de ville, puisqu'il n'y a jamais de concours d'adjudicataires à Sélestat, et que la soumission proposée a paru raisonnable au Bourgmestre, directeur des bâtiments (28).

L'Intendant accueillit favorablement le désir du Magistrat de s'installer ailleurs, mais il voyait grand, d'autant plus qu'il devait garder un excellent souvenir de la belle ordonnance de la place Stanislas à Nancy, créée de toutes pièces, sous l'Intendance de son père, par Emmanuel Héré de Corny et Richard Mique, architectes du Roi Stanislas. Il proposait au Magistrat de faire l'acquisition de deux autres maisons pour y installer un nouvel hôtel de ville, dont celle de la veuve Plagniat et du teinturier François-Joseph Witt. Le devis de construction établi prévoyait une dépense de 182.173 livres 10 sols, y compris les frais d'achat et de démolition de ces deux maisons (29).

En raison de l'indécision de l'Intendant, le Magistrat avait ordonné à Schultz d'arrêter provisoirement les travaux du corps de garde. Commencement septembre 1787, Schultz se plaignit au Magistrat d'avoir dû interrompre ses travaux pendant un an. Les fondations auraient beaucoup souffert de cette interruption. Les moellons, pierres, briques et autres matériaux auraient été dispersés, d'autres cassés, brisés ou enlevés, faits qui ne se seraient pas produits, s'il avait obtenu la permission de continuer ses travaux. Il serait, par conséquent, en droit de solliciter une indemnité. Malgré cela, il est disposé à se contenter, pour tout dédommagement, d'une avance de 6.000 livres sur le prix de 53.000 livres, en dehors des 13.800 livres déjà reçues à titre d'acomptes. Quoiqu'il ne dût toucher cette première somme que six mois après la fin des travaux, selon sa soumission du 7 août 1786, celle-ci resterait imputable sur le dernier quart du prix global. Si le Magistrat ne l'entendait pas ainsi, Schultz le priait de vouloir bien faire évaluer le préjudice causé à dire d'experts, et lui faire verser cette indemnité (30).

Le Magistrat s'en plaint, le 2 septembre, à M. de la Galaizière et le presse de prendre une décision. D'après lui, la réalisation du projet envisagé par l'Intendant reviendrait de 182 à 200 mille livres, parce qu'il faudrait 42.000 livres, non compris le bois de charpente, pour construire une maison neuve à la veuve Plagniat, alors que sa maison ne lui a coûté que

28) Arch. mun. Sélestat, BB 13, fol. 89-94.

29) Arch. mun. Sélestat, Corr., t. VI, pp. 292-294 et Brouillon de lettres du Prêtre de Dartein, à M. de la Galaizière, 14 mars 1787.

30) Le charpentier Schultz toucha, le 20 octobre, l'acompte demandé de 6.000 livres. (Carton M, Edifices municipaux, Maison prétoriale, Ladhof, Fausse Porte, Mairie).

7.000 livres, de plus 20.000 livres pour l'achat de la maison Witt, et les bâtiments de l'hôtel de ville eux-mêmes monteraient à 140.000 livres, pour peu que l'on construise dans le goût du jour.

Si la situation des finances de la ville, grevées de dettes importantes, contractées pour la construction des dernières casernes et de la salle de redoute, permettait d'envisager d'aussi fortes dépenses, le Magistrat n'hésiterait pas à préconiser la réalisation des vœux de l'Intendant, qui constitueraient un début heureux dans l'embellissement de la ville.

Il se voit de la sorte obligé à lui confirmer son projet de réunion de l'hôtel de ville au corps de garde, suivant devis du 7 août 1786, parce que jamais il ne pourrait faire construire pour 53.000 livres autant de bâtiments utiles dans un quartier si favorable, à cause de la proximité de la chancellerie et des prisons. Les changements introduits dans les fondations du corps de garde ne permettent pas de revenir sur le premier projet à moins de démolition et d'encombrement. L'adjudicataire Schultz ne manquerait alors pas l'occasion de solliciter une indemnité encore plus élevée⁽³¹⁾.

M. de la Galaizière répond, le 6 septembre, qu'il revient à la soumission du 7 août 1786, puisque le Magistrat estime que les finances de la ville ne permettront jamais d'entreprendre une construction de cette envergure. Mais il le fait de bien mauvaise grâce : «J'avoue que c'est avec regret que j'embrasse ce parti, et qu'il m'en coûte pour donner une approbation à un édifice, qui par le mauvais choix de l'emplacement sera nécessairement maussade et de mauvais goût, et ne formera aucune décoration pour la ville. Vous savez, quels sont mes principes en fait de monuments publics. Je suis fâché que l'insuffisance de vos moyens m'oblige à m'en écarter»⁽³²⁾. Le proche avenir allait démontrer combien l'Intendant avait vu juste.

En effet, cet édifice est des plus mal réussis. «Sa partie médiane, dit M. Alexandre Dorlan⁽³³⁾, disposée en porche ouvert, est beaucoup trop vaste par rapport à l'ensemble. Deux colonnes doriques supportent l'étage supérieur et lui donnent la plus désagréable impression de porte-à-faux». On ne peut malheureusement que se ranger à l'opinion de l'auteur. Quel four, alors que le XVIII^e siècle a légué à Strasbourg de si beaux hôtels, tels que celui de l'Intendance, de la Mairie et des Cardinaux de Rohan ! Tout compte fait, il aurait encore mieux valu conserver l'ancien hôtel de ville, dont l'architecture, sans être belle, présentait, sans aucun doute, une originalité incontestable.

Pour orner la grande salle d'audience du nouvel hôtel, M. de Dartein

³¹⁾ *Arch. mun. Sélestat, Corr.*, t. VI, pp. 316-319.

³²⁾ *Arch. mun. Sélestat, Corr.*, t. VI, pp. 319-320.

³³⁾ A. DORLAN, *op. cit.*, t. II, p. 207.

sollicite, le 17 janvier 1788, auprès du Comte d'Angervilliers, Mestre de camp de la cavalerie et Surintendant des bâtiments du Roi, un portrait en buste de Louis XVI, et exprime le désir de le ramener de Paris, à condition qu'il n'ait pas plus de trois à quatre pieds de hauteur et une largeur correspondante⁽³⁴⁾.

Louis XVI fit droit à la démarche du Préteur et y fit porter l'inscription suivante : «Donné par le Roi aux Préteur roial et Magistrats de Schlestat en 1788»⁽³⁵⁾. Mais ce portrait ne devait plus rester longtemps à sa place.

La réception des travaux de Schultz n'eut lieu que le 2 avril 1791 par les soins de l'architecte municipal Gouget, de M. J.-B.-Alexandre Chassain, inspecteur principal des Ponts-et-chaussées, et de Blaise Burger, maître maçon à Sélestat, en vertu d'un arrêté du 24 mars du Commissaire du Roi François-Ignace Kuhn, chargé de gérer les affaires de la municipalité par le département du Bas-Rhin⁽³⁶⁾.

Cet hôtel constitue encore aujourd'hui une annexe de l'hôtel de ville, alors que la mairie a été transférée dans l'immeuble de l'ancienne chancellerie municipale.

³⁴⁾ *Brouillon de lettres* du Préteur de Dartein.

³⁵⁾ *Ibidem*, 28 mars 1788.

³⁶⁾ *Carton M*, Edifices municipaux, Maison prétoriale, Ladhof, Fausse Porte, Mairie.